



<http://www.mairiedecante.fr>

PROCÈS VERBAL DU 22 MARS 2024

Convocation le 15/03/2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre le vingt-deux mars, à 18h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 18h00

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les demandes de subventions pour la rénovation de la salle polyvalente.

→ Accordé à l'unanimité

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS

Absent excusé :

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Mme Nadine CLAPIER est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 09/01/2024

Délibération demande de subventions travaux salle polyvalente, modifiant la délib 2024-005

Délibération modification des statuts du SIAHBVA

Délibération choix du blason pour la commune

Délibération positionnement de la commune sur la demande d'enregistrement de SAS BIGAZ D'OC sur cintegabelle

Délibération validation des travaux sur le réseau électrique à "Sinafé" par le SDE09

Délibération tarifs salle polyvalente

Délibération échange de terrain

Délibération validation du prêt relais et du crédit à long terme

Délibération approbation et vote du CG 2023

Délibération approbation et vote du CA 2023

Délibération affectation du résultat 2023

Délibération vote des taxes 2024

Délibération subventions 2024 accordées aux associations et au SIVE

Délibération vote du budget 2024

Délibération autorisation au Maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en fonctionnement et investissement.

Présentation du tableau des indemnités des élus

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 05/12/2023

Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire du 09/01/2024 :

N° d'ordre : 2024-001 Demande de subventions travaux salle polyvalente **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2024-002 Indentification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
Approuvée à l'unanimité

N° d'ordre : 2024-003 Autorisation de signer le marché public de la salle polyvalente à M le Maire **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2024-004 Projet de délibération concernant la prime du pouvoir d'achat par libre administration
Approuvée à l'unanimité

Arrêtés Municipaux pris depuis le 09/01/2024 :

N° d'ordre : 2024-001 Portant revalorisation indice Espérance DUPRÉ

N° d'ordre : 2024-002 Portant revalorisation indice Virginie LECONTE

N° d'ordre : 2024-003 Portant revalorisation indice Tony BOUDOT

N° d'ordre : 2024-004 Portant revalorisation indice Carine GORGUES

N° d'ordre : 2024-005 Portant avancement échelon Espérance DUPRÉ

N° d'ordre : 2024-006 Portant attribution de la prime de pouvoir d'achat à Espérance DUPRÉ

N° d'ordre : 2024-007 Portant attribution de la prime de pouvoir d'achat à Virginie LECONTE

N° d'ordre : 2024-008 Portant attribution de la prime de pouvoir d'achat à Carine GORGUES

N° d'ordre : 2024-009 Portant attribution de la prime de pouvoir d'achat à Tony BOUDOT

N° d'ordre : 2024-010 Portant Fongibilité des crédits décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2023

N° d'ordre : 2024-011 Portant autorisation interdiction de stationner pour travaux intersection Rue de la Crypte

N° d'ordre : 2024-012 Portant autorisation d'occupation du domaine public Bagatelle



N° d'ordre : 2024-013 Portant autorisation de travaux & d'occupation du domaine public salle polyvalente

N° d'ordre : 2024-014 Portant autorisation interdiction de stationner pour travaux intersection Rue de la Crypte

N° d'ordre : 2024-015 Portant autorisation interdiction de stationner parking Rue de la Crypte

N° d'ordre : AI_2024_016 Portant précision sur les fonctions de LECONTE Virginie affectée à l'emploi de secrétaire générale de Mairie

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération demande de subventions travaux salle polyvalente modifiant la délibération 2024/005

M le Maire informe que le projet de rénovation de la salle des fêtes en salle polyvalente suite à l'ouverture des plis du marché public et choix des entreprises par la commission travaux, nécessite des demandes de subventions pour être réalisé, une délibération a été prise dans ce sens le 09/01/2024 dernier.

Après envoi de la délibération n°2024/005 aux différents organismes susceptibles de subventionner, il s'avère que des lots peuvent être inclus dans le fond vert.

M le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement :

Marché public de 11 lots : 289 876.24€

Autres (Maitrise d'œuvre, audits, SPS, Publicité) : 31 440.67€

MONTANT HORS TAXE :		321 316.91€	
Subventions sollicitées :	Sommes éligibles :	Montant :	Pourcentage :
ETAT - DETR Subvention d'équipement des territoires ruraux	321 316.91€	60 000.00€	18.67%
CCPAP - Subvention fond de concours	321 316.91€	10 000.00€	3.11%
DÉPARTEMENT - FDAL	321 316.91€	25 000.00€	7.78%
DÉPARTEMENT- Fond de transition énergétique	112 641.03€	45 056.41€	14.02%
SDE09	112 641.03€	30 000.00€	9.34%
Région- Rénovation énergétique	112 641.03€	22 528.20€	7.01%
Région- Accessibilité	75 000.00€	15 000.00€	4.66%
ETAT- Fond vert	112 641.03€	45 056.41€	14.02%
Autofinancement		68 675.89€	21.37%
TOTAL		321 316.91€	100%

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération modification des statuts du SIAHBVA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIAHBVA a été informé par les services de l'État que leurs statuts comportaient une erreur lors de la dernière mise à jour. En effet, la commune du Vernet d'Ariège n'est pas mentionnée dans la liste des communes adhérentes.

De plus, une autre erreur due à l'ancienneté des statuts est apparue. L'article 3 ne correspond plus à la réalité des textes (la réglementation a évolué entre temps et il n'est plus possible de désigner une personne non-membre du conseil municipal).

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune du Vernet d'Ariège et de modifier l'article 3.

Il nous appartient d'accepter (ou de refuser) * cette rectification de modification des statuts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération choix du blason pour la commune

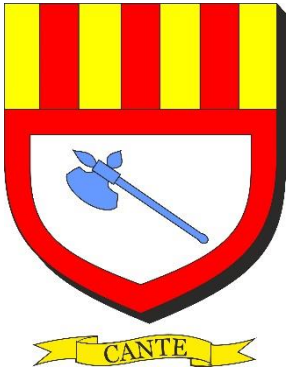
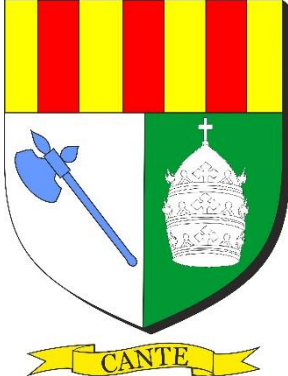
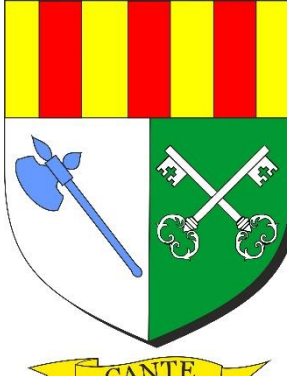
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque

symbolique en créant un blason.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles. La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.

M le Maire informe avoir pris attache auprès de Monsieur Jean-François BINON expert bénévole, sollicité pour son savoir-faire dans le domaine de la création de blason, qui à la suite des recherches a proposé 3 blasons avec description héraldique :

		
<p>La hache d'arme = attribut de saint Eutrope (église de Canté) Les 3 pals de gueules (rouges) = dans le blason des " De Foix "qui furent les principaux seigneurs de la commune La bordure de gueules = dans le blason de Benoit XII qui fut pape, né à Canté</p>	<p>La hache d'arme = attribut de saint Eutrope (église de Canté) Les 3 pals de gueules (rouges) = dans le blason des " De Foix "qui furent les principaux seigneurs de la commune La tiare = dans le blason de Benoit XII qui fut pape, né à Canté La couleur verte = l'agriculture</p>	<p>La hache d'arme = attribut de saint Eutrope (église de Canté) Les 3 pals de gueules (rouges) = dans le blason des " De Foix "qui furent les principaux seigneurs de la commune Les clefs croisées = dans le blason de Benoit XII qui fut pape, né à Canté La couleur verte = l'agriculture</p>

Il a été proposé un vote sur le choix du blason aux administrés du village dont le choix s'est porté sur le blason n° 3 (24 retours : 4 pour le n°1, 3 pour le n°2 & 17 pour le n°3) :

Les 3 pals de gueules (rouges), la hache d'arme, les clefs croisées accompagnées de la couleur verte & un listel d'or chargé du texte « Canté »

Conformément aux échanges entre M le Maire et Mr BINON, le droit moral reste à ce dernier en tant que créateur, tandis que les droits patrimoniaux et d'usages sont acquis gracieusement à la commune.

Il convient donc d'approuver par délibération du conseil municipal le choix blason de Canté avec son blasonnement, qui figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Canté.

→ **Approuvé à 7 pour & 1 abstention**

Délibération positionnement de la commune sur la demande d'enregistrement de SAS BIGAZ D'OC sur cinte-gabelle

M le Maire informe : La société **SAS BIOGAZ D'OC** a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet de passage de son unité de méthanisation située à Cinte-gabelle (31550) au régime de l'enregistrement. Par arrêté et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Cinte-gabelle. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet. Cet avis doit également être affiché pendant deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation de l'installation, dans les communes comprises

dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée par le plan d'épandage du digestat. A cet effet une version dématérialisée a été envoyée à notre commune. Le 08/02/2024, cette dernière a été envoyée à chaque membre du présent conseil pour étude et avis.

M le Maire informe également qu'à l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.

M le Maire propose aux membres du conseil de se positionner sur cette demande.

→ **Approuvé à 5 pour, 2 contre & 1 abstention**

Délibération validation des travaux sur le réseau électrique à "Sinafé" par le SDE09

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la sécurisation BT s/P19 à « Sinafé ». Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 11 600.00€ HT (valeur février 2024), maîtrise d'œuvre comprise.

Compte tenu de reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune. Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré doit :

- Demander au SDE09 la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 à « Sinafé ».
- Prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- S'engager à communiquer et mettre à disposition des lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération tarifs salle polyvalente

M le Maire informe que la rénovation de la salle polyvalente sera finie au 01/07/2024 et que cette dernière pourra de nouveau être proposée à la location. Au vu des travaux effectués M le Maire propose de modifier les tarifs de location. Pour Mémoire les tarifs actuels :

	LOCATION sans chauffage (juin à octobre)	LOCATION avec chauffage (novembre à mai)
VILLAGE	145,00 €	165,00 €
EXTERIEUR	225,00 €	245,00 €

Chèque de caution locaux de **200 €**

Chèque de caution ménage de **120 €**

Les nouveaux tarifs pourront être harmonisés sur l'année car le chauffage de l'hiver se substituera la clim de l'été.

M le Maire informe cependant que des pré-réservations ont déjà été faites aux tarifs actuels (avant rénovation). M le Maire propose de maintenir les réservations aux tarifs annoncés aux pré-réservations et de fixer les nouveaux tarifs dès validation de la délibération.

Pour info les tarifs des communes voisines :

- *Labatut : Locations habitants : 100€. Locations extérieures : 200€. Chèque de caution locaux : 2 000.00€. Chèque de caution ménage de 120.00€. => capacité : 80 personnes*

- *Lissac : Locations habitants : 50€. Locations extérieures : 160€. Chèque de caution locaux : 300.00€. Pas de chèque de caution ménage. => capacité : 120 personnes*
- *St Quirc : Locations habitants (chauffage) : 170€, (sans chauffage) : 120€. Locations extérieures (chauffage) : 240€, (sans chauffage) : 180€. Chèque de caution locaux : 500.00€. Chèque de caution ménage de 120.00€. =>capacité : 130 personnes*

Proposition des membres du conseil :

Toute saisons	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Location	150	250
Cuisine	Comprise dans la location	50
Caution ménage	120	120
Caution locaux	2 000	2 000

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération échange de terrain

M le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à enclencher une procédure d'échange de terrain avec un administré. Cet échange porterait sur la parcelle 168 de 54m2 et une partie du domaine public au niveau de la Restanque de 160m2. La partie du domaine public ferait l'objet de déclassement en domaine privé avec bornage.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération validation du prêt relais et du crédit à long terme

M le Maire informe, dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente un prêt à long terme va être nécessaire de même qu'un prêt relais en attendant le versement des subventions.

Une étude a été faite auprès du crédit mutuel, banque avec laquelle la commune a déjà le prêt pour l'achat de la maison rue de la Crypte.

Le crédit mutuel nous propose les simulations suivantes :

	Prêt à long terme *		Prêt relais
Montant	105 000.00€		220 000.00€
Durée	15 ans	20 ans	24 mois
Taux fixe	4.20%	4.25%	3.95%
Frais de dossier	105€		220€
	Payables au premier déblocage		
Echéances	Trimestrielles		Suivants versements des subventions

Remboursements *

	15 ans	20 ans
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	2 367,63 €	1 954,96 €
	Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt	
	37 057,65 €	51 396,68 €
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	1 750,00 €	1 312,50 €
	intérêts en sus	

Les membres du conseil se prononce sur 15 ans pour le prêt à long terme.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération approbation et vote du CG 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 de la commune tel que proposé par l'inspecteur divisionnaire FiP en poste à Pamiers :

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES :	108 812.42€	RECETTES :	124 164.93€
SOIT un excédent de 15 352.51€			

EN FONCTIONNEMENT			
DEPENSES :	209 545.57€	RECETTES :	267 135.20€
SOIT un excédent de 57 589.63€			

Résultat budgétaire global 2023 : + 72 942.14€

Résultat de clôture d'exercice 2023 : +283 151.72€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération approbation et vote du CA 2023

Considérant que M le Maire ne peut pas prendre part au vote et doit quitter la séance, le conseil siège sous la présidence de Mme la 1^{ère} Adjointe qui propose le compte administratif 2023 au vote du conseil.

Mme la première adjointe présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune :

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES :	108 812.42€	RECETTES :	
SOIT un excédent de 15 352.51€			

EN FONCTIONNEMENT			
DEPENSES :	209 545.57€	RECETTES :	267 135.20€
SOIT un excédent de 57 589.63€			

Total cumulé en dépenses = +318 357.99€

Total cumulé en recettes = +391 300.13 €

Report exercice antérieur fonctionnement = +94 919.60€

Report exercice antérieur Investissement = +170 209.58€

Résultat de clôture d'exercice 2023 = +283 151.72€

Le compte de Gestion (comptabilité du Trésor Public) et le compte administratif (comptabilité de la Commune) ont leurs montants identiques.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement s'élève à + 97 589.63€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'imputer 40 000.00€ au compte 002 en fonctionnement et de verser 57 589.63€ en investissement au compte 1068.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération vote des taxes 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la base et le taux des différentes taxes locales pour 2024

	Bases 2023 effectives	Taux 2023	Bases 2024 Prévisionnelles	Taux votés 2024	Total 2024
Taxe foncière (bâti)	175 941	31.48*	185 500	31.48	58 395
Taxe foncière (non bâti)	28 718	72.85	29 800	72.85	21 709

Taxe d'habitation (TH)	13 274	16.68	10 600	16.68	1 768
CFE	0	0	0	0	0
s/TOTAL					81 872
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés					12 488
TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE LOCALE 2024					94 360

* dont le taux départemental de 21.15

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2024 est : **13 407**

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP à compter du 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

La commission finance à l'unanimité a décidé de conserver les taux d'impositions pour l'année 2024.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération subventions 2024 accordées aux associations et au SIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des subventions à attribuer pour l'année 2024 :

Une augmentation de 2% arrondie à l'euro supérieur par rapport à 2023.

Associations	Montant attribué
ACCA (chasse)	918,00 €
Comité des fêtes	3 570,00 €
Amicale des anciens guerrilleros	139,00 €
Mémoire de la résistance Saverdunoise	139,00 €
FNACA	139,00 €
Le chaverdunois	139,00€
CLIC	204,00€
Secours Populaire	204,00€
Resto du coeur	204,00€
Décision du CM	
<i>Madame Marion LAFFITTE DE PETIT en sa qualité de présidente de l'APEV, ne prend pas part au vote pour la subvention APEV</i>	
APEV	204,00€
Décision du CM	
Réserve	139,00€
Décision du CM	
Total budget -cpte 65748	5 999,00 €
OCCE COOP SCO des écoles (versement au SIVE)	1 224,00€
Décision du CM	
Total budget -cpte 657358	1 224,00€
TOTAL SUBVENTIONS	7 223,00€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget prévisionnel 2024 par chapitre

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total €	Chapitre	Total €
011 (Charges à caractère général)	70 933.23	002 (Excédent antérieur reporté fonctionnement)	40 000.00
012 (Charges de personnel)	132 000.00	013 (Atténuations de charges)	58 000.00
014 (Atténuations de produits)	10 000.00	042 (Opérations d'ordre entre sec)	0.00
023 (Virement à la sect° d'investissement)	0.00	70 (Produits des services)	0.00
65 (Autres charges gestion courantes)	57 530.50	73 (Impôts et taxes)	121 900.00
66 (Charges financières)	8 100.00	74 (Dotations et participations)	47 754.73
67 (Charges exceptionnelles)	100.00	75 (Autres produits gestion courante)	11 007.00
		76 Produits financiers	2.00
		77 (Produits exceptionnel)	0.00
TOTAL	278 663.73		278 663.73

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total €	Chapitre	Total €
040 (Opération d'ordre)	0.00	001 (Solde d'exécution d'inv. reporté)	185 562.09
16 (Remboursement d'emprunts)	240 739.61	021 (Virement de la sect° de fonctionnement)	0.00
20 (Immobilisations incorporelles)	1 500.00	10 (Dotation Fonds divers réseaux)	58 713.08
204 (subvention d'équipement voirie)	4 500.00	13 (Subventions d'investissement)	234 189.14
21 (Immobilisations corporelles)	548 554.08	16 (Emprunts reçus)	325 000.00
23 (Immobilisations en cours)	8 170.62	21 (immobilisations corporelles)	0.00
	803 464.31		803 464.31

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération autorisation au Maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en fonctionnement et investissement.

M le Maire informe :

Considérant qu'aux termes de l'article R1431-7 du Code des collectivités territoriale, il appartient au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de la commune.

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, d'autoriser M le Maire, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses

réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2023, tel qu'il ressort du compte administratif. Il est présenté, comme le prévoit l'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en équilibre. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Présentation du tableau des indemnités des élus

Comme le prévoit la Loi M le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2023

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS EN 2023

ELUS	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES	CHARGES	COTISATIONS AU DIF	NET	COUT ANNUEL
CANCEL Eric	Maire	8 872,26 €	372,60 €	88,74 €	7 674,48 €	9 244,86 €
CLAPIER Nadine	1° Adjointe	1 975,86 €	82,98 €	19,74 €	1 709,16 €	2 058,84 €
CHATELAIN Jacqueline	2° Adjointe	1 975,86 €	82,98 €	19,74 €	1 709,16 €	2 058,84 €
TOTAL		12 823,98 €	538,56 €	128,22 €	11 092,80 €	13362,54

QUESTIONS DIVERSES :

M Cathala : est-il envisageable de mettre des caméras dans le village, à la suite des cambriolages de ces mois-ci. On pourrait profiter des tranchées de l'assainissement pour poser des gaines ?

M le Maire : il s'agit de cambriolage de repérage obsèques. Il faudra peut-être l'envisager, et commencer à réfléchir à cette possibilité.

Fin de séance : 20h10